

NOUVEAU

Vous pouvez retirer, déposer ou renouveler une demande de logement, à partir d'un formulaire qui est désormais le même pour tous les organismes Hlm. Une seule demande faite auprès de l'un des organismes du département suffit. Il n'est plus nécessaire de faire une demande auprès de chaque bailleur ou de chaque mairie.

Tous les bailleurs auront désormais connaissance de votre demande et pourront vous proposer un logement en fonction de leurs disponibilités.

Grâce à cette simple et unique démarche, vous aurez accès à l'ensemble de l'offre du parc social disponible.

CE QU'IL FAUT RETENIR

**Etape 1** : vous complétez le formulaire de demande de logement en joignant la copie de votre **pièce d'identité** ou du **titre de séjour** et vous le déposez auprès de l'organisme de votre choix.

**Etape 2** : vous recevez un numéro unique départemental.

**Etape 3** : l'organisme qui dispose d'un logement conforme à vos souhaits vous contacte : il vous demandera de compléter votre dossier.

**Etape 4** : votre dossier de candidature est examiné par la Commission d'attribution des logements de l'organisme.

**Etape 5** : si votre dossier est accepté, l'organisme vous contacte pour organiser votre entrée dans le logement.

**Dès 2011**  
Faites votre demande de logement sur internet.  
Connectez-vous sur le site de l'un des organismes de logement à loyer modéré et complétez-le en ligne.

  
L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE Bourgogne  
www.habitat-bourgogne.org

Pour faire une demande de logement en ligne et connaître la localisation des logements à loyer modéré, connectez-vous sur les sites des organismes de Côte d'Or.

 [www.orvitis.fr](http://www.orvitis.fr)

 [www.villeo.fr](http://www.villeo.fr)

 [www.bourgogne.scichabitat.fr](http://www.bourgogne.scichabitat.fr)

 [www.opacdijon.fr](http://www.opacdijon.fr)

 [www.groupeicf.fr](http://www.groupeicf.fr)

En partenariat avec :

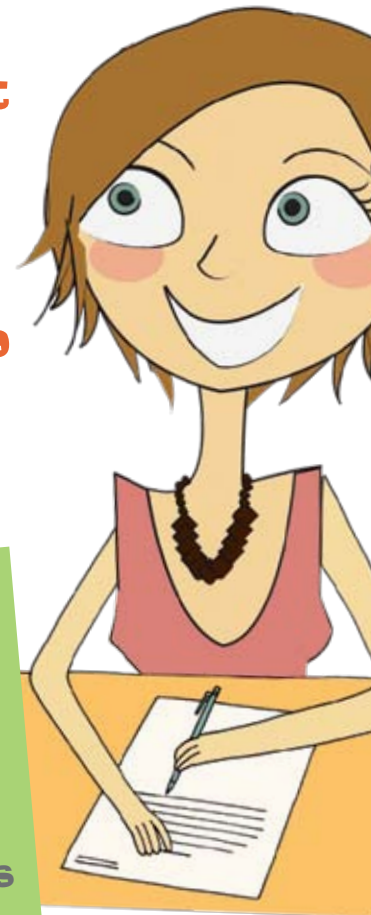
   

  
L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE Bourgogne

En Côte d'Or et dans l'agglomération dijonnaise,  
**la demande de logement à loyer modéré,**

+ simple,  
+ claire

 **NOUVEAU**  
1 seul formulaire  
= 1 seule demande pour tous les organismes



www.coxinetis.fr



## 1 Puis-je bénéficier d'un logement à loyer modéré ?

Pour pouvoir bénéficier d'un logement à loyer modéré, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- vous devez disposer de **ressources financières inférieures à des plafonds** définis tous les ans par l'Etat.
- Si vous n'avez pas la nationalité française, vous devez également être détenteur **d'un titre de séjour en cours de validité.**



## 3 Quelles sont les démarches et les pièces à fournir ?

Tout d'abord, **complétez un formulaire de demande de logement**, désormais commun à tous les bailleurs Hlm. En plus des renseignements sur vos revenus et la composition de votre famille, vous y précisez le type de logement et la localisation que vous souhaitez.

A ce stade, il vous sera demandé de fournir uniquement la copie d'une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité.



L'enregistrement de cette demande permet **l'attribution d'un numéro unique départemental qui est valable pour une année, pour tous les bailleurs.**

## 2 Où faire une demande de logement à loyer modéré ?

Le formulaire de demande de logement est disponible **auprès de tous les organismes de logement à loyer modéré (voir liste au dos)**. Désormais, une seule demande faite auprès de l'un d'eux suffit.



Vous pouvez aussi le télécharger sur les sites internet des organismes de Côte d'Or ou de l'USH Bourgogne.

## 4 Qui attribue les logements à loyer modéré ?

C'est la Commission d'attribution des logements (CAL) de chaque organisme qui attribue les logements sur la base des dossiers des candidats qui lui sont présentés. Ses décisions sont souveraines.



## 5 Quel est le délai pour obtenir un logement ?

Le délai dépend des caractéristiques de votre demande et des disponibilités du logement que vous souhaitez. Selon les communes et/ou le type de logement, l'attente sera plus ou moins longue.

## 6 Dois-je relancer l'organisme qui a enregistré ma demande ?

C'est inutile. Dès qu'un logement correspondant à votre choix sera libre, l'organisme propriétaire du logement prendra contact avec vous pour vous le proposer. Votre dossier sera alors complété des pièces justificatives réglementaires pour qu'il puisse être présenté à la CAL.

Toutefois, si votre situation familiale ou professionnelle (naissance, mariage, divorce, perte d'emploi ou embauche, etc.) change, il faut le signaler à l'organisme de votre choix pour **actualiser votre dossier.**

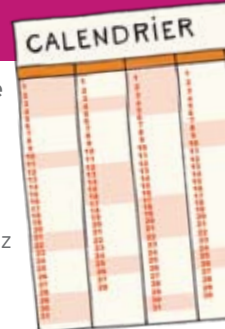


## 7 Dois-je renouveler ma demande et quand ?

**Oui, tous les ans, à la date anniversaire du dépôt de la première demande.**

Un formulaire de renouvellement vous sera envoyé à l'adresse que vous avez mentionnée.

Si vous ne le retournez pas, vous perdrez votre ancienneté en tant que demandeur. Cela peut avoir des conséquences sur le délai pour l'obtention d'un logement.



## 8 Je suis déjà locataire d'un logement à loyer modéré. Dois-je déposer une demande de logement si je veux en changer ?

**Oui.** Vous avez les mêmes formalités administratives à accomplir (demande de logement, passage en CAL, etc.) et êtes soumis aux mêmes contraintes réglementaires qu'un nouveau demandeur.

